

Administration générale - E administration  
Institution et vie politique - compte rendu de séance

## Conseil municipal du 7 mars 2019

### COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

(Articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales)

Le jeudi 07 mars deux mille dix neuf à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 28 février 2019 et sous sa présidence.

**Sont présents :** M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 8), M. BUSSY Florent, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard, Mme FOURMENT Hélène.

**Sont absents et excusés :** M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. JUMEL Sébastien (de la question n° 9 à la question n° 17), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra, Mme LEVASSEUR Virginie.

**Pouvoirs ont été donnés par :** M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme CARU CHARRETON Emmanuelle, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, Mme PARESY Nathalie à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. JUMEL Sébastien (de la question n° 9 à la question n° 17) à M. LANGLOIS Nicolas, Mme BUQUET Estelle à M. LEFEBVRE François, M. PAJOT Mickaël à M. MENARD Joël, Mme QUESNEL Alice à Mme AUDIGOU Sabine, Mme ANGER Elodie à M. CAREL Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme OUVRY Annie.

Le conseil municipal a désigné Mme FOURMENT Hélène secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal prévoit l'examen en séance publique de 17 questions.

<b>1</b>	<b>Désignation d'un secrétaire de séance</b>
	<b>Rapporteur : M. Nicolas Langlois</b>

**Le conseil municipal est invité à désigner son secrétaire de séance.**

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée et désigne Mme FOURMENT Hélène pour remplir cette fonction.**

<b>2</b>	<b>Approbation du compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 07 février 2019</b>
	<b>Rapporteur : M. Nicolas Langlois</b>

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal en date du 07 février 2019 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 20 février 2019, par voie dématérialisée.

**Ce compte-rendu qui n'appelle pas d'observations, est adopté par le conseil municipal à l'unanimité.**

<b>3</b>	<b>Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 10 juillet 2017</b>
	<b>Rapporteur : M. Nicolas Langlois</b>

Les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 10 juillet 2017, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal,

**Après avoir entendu les réponses de M le Maire aux questions posées par M André GAUTIER à propos d'une part, de la mise en place des matériels de vidéo protection nomades et d'autre part, des marchés de fourniture et de livraison de boissons, le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.**

<b>4</b>	<b>Information du conseil municipal - porter à connaissance - déclarations d'intention d'aliéner - renoncations à acquérir</b>
	<b>Rapporteur : M. Nicolas Langlois</b>

Les renonciations à acquérir faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la commune de Dieppe sont portées à la connaissance du conseil municipal.

**Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce porter à connaissance**

<b>5</b>	<b>Séjours jeunesse 2019</b>
	<b>Rapporteur : M. Frédéric Eloy</b>

L'offre de "séjours jeunesse" a pour objectif de favoriser la mobilité et la découverte de nouveaux environnements chez des jeunes qui n'en n'ont pas forcément la possibilité au sein de leur famille. Cette action propose une progression pédagogique et tend vers l'autonomie des jeunes en matière d'organisation de leurs vacances, le dispositif « séjour 18/25 ans » complète ainsi cette offre de séjours.

Ces séjours sont organisés de la manière suivante :

- pour les 11/13 ans : *séjours à thèmes* (ouverts à l'ensemble des jeunes dieppois) organisés intégralement par la structure porteuse qui définit le thème, le lieu et la durée du séjour en associant les jeunes à la préparation et à l'organisation du séjour avec les animateurs

- pour les 14/17 ans : *séjours participatifs* (ouverts au public de la structure porteuse) organisés intégralement par les jeunes qui définissent le thème, le lieu et la durée du séjour. Les jeunes sont accompagnés par les animateurs de la structure.

**Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :**

<b>Structure</b>	<b>Archipel</b>	<b>Maison Jacques Prevert</b>	<b>Maison des jeunes / Maison pour tous</b>	
<b>Territoire</b>	<b>Centre Ville</b>	<b>Janval</b>	<b>Neuville</b>	<b>Val Druel</b>
<b>Montant de la subvention pour les séjours 11/13 ans</b>	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Montant de la subvention pour les séjours 14/17 ans</b>	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>6</b>	<b>Concours d'éloquence 2019</b>
	<b>Rapporteur : M. Frédéric ELOY</b>

Le concours initiée par la Ville de Dieppe en collaboration avec des partenaires privilégiés a pour objet de permettre à des jeunes de 15 à 18 ans la prise de parole en public et de promouvoir ainsi l'oralité, d'apprendre à construire et à rédiger un argumentaire et de l'exposer avec éloquence.

Cette année le concours aura lieu le 5 avril 2019 à Dieppe Scène Nationale. Les candidats devront préparer un exposé de 6 à 8 minutes sur un sujet traitant de la culture de paix ou parmi les sujets proposés dans le cadre du règlement. Les sujets pourront être traités en s'appuyant sur différentes formes d'expression orale (plaidoirie, slam, discours, déclamation...), seul ou à plusieurs.

Une équipe de personnes composée d'agents du réseau « D'lire », d'enseignants retraités, de comédiens... seront présents pour accompagner les jeunes dans la construction de leur argumentation et dans la manière de la mettre en scène.

Afin de proposer de nouveaux modes d'implication, un jury des collégiens » est mis en place (3 classes de 4ème et 3ème).

La présidence du jury final sera assurée par une personnalité reconnue pour ses travaux ou son domaine de compétences. A ce titre, la Ville de Dieppe prendra en charge les frais engagés dans le cadre de sa venue (transport, restauration et hébergement).

Le jury final et les jurys de la pré-sélection seront composés d'élus et de personnes impliquées dans la démarche (avocats) et la vie locale (enseignants bénévoles, responsables associatifs, ...).

Tous les candidats sélectionnés au concours final se verront remettre un prix pour récompenser leur participation. De plus, des prix spécifiques seront remis afin de valoriser les prestations les plus singulières : prix du jury, de la persuasion, de l'audace, de la performance et des collégiens. Des démarches ont été engagées afin de rechercher des sponsors susceptibles d'apporter leur concours.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'adopter le règlement du concours d'éloquence,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec les sponsors,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge les dépenses liées à l'organisation de ce concours**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à désigner les élus de la collectivité pour siéger aux différents jurys.**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>7</b>	<b>Stérilisation et identification des chats errants sur le territoire de la ville de Dieppe - Convention de partenariat avec la Fondation « 30 millions d'Amis »</b>
	<b>Rapporteur : Mme Patricia RIDEL</b>

Afin de remédier à la prolifération de chats errants de nombreuses communes ont recours à la stérilisation afin d'enrayer ce phénomène récurrent.

La Fondation "30 millions d'Amis" (association reconnue d'utilité publique depuis 1995) mène des actions avec les municipalités afin de maîtriser les populations de chats sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La Ville de Dieppe propose ainsi de conventionner avec la Fondation qui possède une expertise et un savoir-faire afin de faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Fondation « 30 Millions d'Amis »**,
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>8</b>	<b>Rapport sur les orientations budgétaires 2019</b>
	<b>Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard</b>

**Le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2019.**

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de disposer d'éléments sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue.

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif qui interviendra lors de la séance du Conseil municipal du 04 avril prochain.

Ce rapport présente les principaux éléments de conjoncture ainsi que les principales mesures de la loi de finances 2019 ayant un impact sur le budget municipal, la situation financière de la ville, les orientations pour l'année 2019 et les projets structurants.

Le rapport d'orientations budgétaires 2019 sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité, mis en ligne sur le site internet de la Ville de Dieppe et transmis au Président de la communauté d'agglomération « Dieppe Maritime ».

**Le conseil municipal :**

- **acte que le débat a bien eu lieu lors de cette séance,**

- vote le rapport d'orientations budgétaires 2019, tel que présenté aux conseillers municipaux

Question adoptée par :

- 30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5),
- 2 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe"
- "Abstention" : Le groupe "Dieppe au Coeur" (7)

<b>9</b>	<b>Marché de prestations intellectuelles : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Marchés de services : marchés d'Assurances</b>  <b>Groupement de commandes entre la Ville de Dieppe, les Centres Communaux d'Action Sociale de Dieppe et Neuville-les-Dieppe et la Régie de Restauration Municipale « Assiette Dieppoise »</b>
	<b>Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard</b>

Dans un souci d'économie d'échelle et d'optimisation des coûts, la Ville de Dieppe, les CCAS de Dieppe et Neuville-les-Dieppe ainsi que la régie de restauration "l'Assiette Dieppoise" souhaitent mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence commune.

Cette procédure vise à sélectionner, d'une part, le prestataire qui assistera les collectivités dans le renouvellement des contrats d'assurances et, d'autre part, le(s) prestataire(s) qui aura(ont) en charge les diverses polices d'assurance de chaque entité.

La convention de groupement de commandes prévoit notamment :

- de désigner la Ville de Dieppe comme coordonnateur du groupement,
- de passer deux procédures distinctes, à savoir un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagnement de chacun des membres du groupement dans le renouvellement des marchés d'assurances ainsi qu'un appel d'offres ouvert relatif aux assurances incluant les polices suivantes : dommages aux biens et risques annexes, responsabilité civile et risques annexes, flotte automobile et protection juridique des agents et des élus.

- de faire supporter les frais de procédure de la consultation de façon équitable par chaque membre du groupement.

Concernant les dépenses engagées au titre de l'exécution du marché d'AMO, celles-ci seront réparties selon la clé suivante :

- Ville de Dieppe : 87,17 %
- CCAS de Dieppe : 5,43 %
- CCAS de Neuville : 0,53 %
- Assiette Dieppoise : 6,88 %

- de mettre en place une CAO du groupement de commandes constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la CAO de chaque entité élus parmi les membres des CAO respectives ayant voix délibérative.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver la constitution de ce groupement de commandes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et le marché d'assistance à Maitrise d'ouvrage ainsi que tous les documents s'y rapportant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances à venir ainsi que tous les documents s'y rapportant.**
- **d'élire, parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Ville de Dieppe, le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Ville de Dieppe pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.**

**sont élus : Mme Marie Catherine GAILLARD (titulaire) et M. Michel PETIT (suppléant).**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>10</b>	<b>Avenant n° 5 au marché d'assurance n° 14-485 « Dommages aux biens et risques annexes » - Actualisation de la prime pour l'année 2019</b>
	<b>Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard</b>

L'avenant présenté a pour objet l'actualisation de la cotisation annuelle 2019 qui prend en compte :

- la mise à jour du parc immobilier de la Ville de Dieppe – situation au 1er janvier 2019, soit une superficie globale de 205 600 m<sup>2</sup> en diminution de 3 229 m<sup>2</sup> par rapport à 2018.

- une évolution à la hausse de l'indice de révision FFB,

soit un montant de cotisation 2019 qui s'élève à 127 042,65 € TTC.

Cet avenant représente une augmentation de 0.63 % par rapport à la cotisation 2018 et

+ 10,43 % en cumulé depuis 2015.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 5 portant actualisation de la prime pour l'année 2019 .**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>11</b>	<b>Opération de travaux pour la construction de vestiaires, d'une tribune et d'un club-house pour le rugby – Relance des deux lots infructueux et attribution du lot n°9 de la procédure initiale</b>
	<b>Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard</b>

Par délibération du 7 février dernier, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés correspondant aux lots n° 4 « charpente lamellé collé / couverture bac acier (Ent CIME), n° 5 « menuiseries extérieures métalliques et aluminium » (Ent Sabot Prieur), n°6 « doublage, faux plafonds, menuiseries intérieures » (Ent Sabot Prieur), n°7 « peinture » (Sté Rouennaise de peinture), n°8 « plomberie CVC » (Ent Harlin), pour un montant global de 763 702,96 € HT

L'attribution du lot n°9 a été reportée afin que des précisions soient apportées par les soumissionnaires.

Concernant les lots 3 et 10 infructueux, un nouvel avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site Internet de la Ville de Dieppe, sur le site de dématérialisation et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 29 janvier 2019. La date limite de remise des plis était fixée au 19 février 2019 à 12h00.

25 opérateurs économiques ont retiré un dossier de consultation. Trois ont fait parvenir une offre dans les délais. Les 3 candidatures ont été retenues.

Les critères de jugement des offres ont été définis comme suit :

- prix : 45 %
- valeur technique : 45 % (*dont 15 % méthodologie de l'exécution du chantier, 20 % qualité des matériaux et procédés d'exécution, 10 % moyens humains et matériels mis en oeuvre*)
- cohérence et optimisation du délai d'exécution 10 %

Au vu des critères de choix, du rapport d'analyse des offres et des conclusions de la commission des marchés en date du 5 mars 2019,

**Il est proposé au conseil municipal :**

**- de retenir les entreprises suivantes :**

Lot	Intitulé	Attributaire	Tranche Ferme p HT	Tranche optionnelle 1 € HT	Tranche optionnelle 2 € HT	Total p HT
3	GROS ŒUVRE / CARRELAGE / FAÏENCE	JPL GC	727 111,17 €	2 345,75	---	729 456,92 €
9	COURANT FORT / COURANT FAIBLE	SFEE	96 301 €	400 €	3 166 €	99 867 €



10	TRIBUNE	ACS PRODUCTION	181 000 €	7 150 €	---	188 150 €
----	---------	-------------------	-----------	---------	-----	-----------

**Le montant global de l'opération de travaux, incluant les lots 3 à 10, s'élève à 1 781 176,88 € HT.**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à leur attribution et à leur exécution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution des marchés y compris leur résiliation potentielle.

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>12</b>	<b>Signature des conventions entre la Ville de Dieppe, Dieppe-Maritime et le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine, pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire – convention cadre 2019-2022 et convention pluriannuelle d'application 2019-2020</b>
	<b>Rapporteur : M. Frédéric Weisz</b>

Dans le cadre de sa mission d'animation territoriale, le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine (CenNS) accompagne les collectivités territoriales dans leur démarche d'appropriation des enjeux liés aux trames vertes et bleues présentes sur leur territoire.

Le Conservatoire des Espaces Naturels Normandie Seine accompagne la Ville de Dieppe depuis 2015 et Dieppe Maritime depuis 2016.

Partageant la même volonté de protection, de valorisation et de diffusion de la connaissance concernant les milieux naturels, la Ville de Dieppe, Dieppe-Maritime et le Conservatoire des Espaces Naturels Normandie Seine ont souhaité s'associer pour atteindre les objectifs qu'ils se sont respectivement fixés.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention cadre précisant l'objet des engagements des parties pour la période 2019-2022 et d'une première convention pluriannuelle d'application pour les années 2019-2020 qui porte quant à elle sur la mise en oeuvre des actions pour les années 2019 et 2020.

Ces actions pour 2019 sont définies comme suit :

- finaliser la cartographie de la Trame Verte et Bleue sur l'ensemble du territoire et programmer la remise officielle des cartes communales aux Elus du territoire,
- compléter l'identification des réservoirs, corridors et discontinuités écologiques sur la Ville de Dieppe (terrains privés),
- rassembler les données écologiques disponibles sur le territoire et identifier les zones qui pourront faire l'objet d'inventaires naturalistes complémentaires,

L'année 2020 sera plus particulièrement consacrée à :

- porter et animer les projets déposés en 2019 et retenus,
- identifier les 1ères pistes de travaux et d'aménagements possibles avec les élus des communes concernés,
- engager l'identification des zones de développement d'espèces végétales exotiques envahissantes sur la totalité du territoire en vue de l'élaboration d'un plan de lutte.

En outre, cette convention pluriannuelle stipule les missions et interventions d'accompagnement du Conservatoire prévues pour les années 2019 et 2020, à savoir :

- 1- un accompagnement dans :
  - la finalisation de la cartographie de la Trame Verte et bleue territoriale,
  - l'actualisation des données et l'acquisition de nouvelles données via des campagnes d'inventaires,
  - la définition d'une stratégie d'intervention,
  - la définition et la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation.
- 2- une participation aux différentes réunions nécessaires à la continuité du projet.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention cadre pluriannuelle pour la période 2019-2022,**
- **d'approuver les termes de la convention d'application pluriannuelle pour la période 2019-2020,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et, le cas échéant, l'ensemble des pièces y afférant.**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>13</b>	<b>Formulation d'un avis quant à la cession par Sodineuf Habitat Normand de 4 pavillons de la résidence « La Caserne » 1 à 4 rue Camille Coche à Dieppe</b>
	<b>Rapporteur : M. François Lefebvre</b>

Par courrier du 21 janvier 2019, la Préfecture de la Seine Maritime sollicite l'avis de la ville quant à la cession de 4 pavillons locatifs sociaux situés résidence « La Caserne » 1 à 4 rue Camille Coche à Dieppe.

La cession de ces logements interviendra en priorité au profit des occupants, ou lors de la libération de ces logements, au profit de locataires sociaux de Sodineuf Habitat Normand, et porte sur des appartements construits il y a plus de 10 ans.

**Il est proposé au conseil municipal d'adresser à la Préfecture de la Seine-Maritime un avis favorable à la cession par Sodineuf Habitat Normand de 4 pavillons situés résidence « La Caserne » sis 1 à 4 rue Camille Coche à Dieppe.**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>14</b>	<b>Travaux de restauration de la passerelle Ouest d'accès au Château - Demandes de subventions</b>
	<b>Rapporteur : Mme Patricia Ridel</b>

Par courrier en date du 24 septembre 2018, la Ville de Dieppe faisait part à la DRAC de son intention d'effectuer des travaux de réfection du mur d'enceinte Sud Est du Château. Cependant, des pathologies mettant en péril la stabilité de l'ouvrage ont été observées par la suite au niveau de la culée du pont, qui forme l'accès principal au château.

Afin de maintenir cet accès et d'assurer la sécurité des personnes, un étaielement d'urgence a été mis en oeuvre sous la passerelle en bois.

Compte tenu de cette situation, l'intervention prévue en 2019 concernerait finalement la passerelle Ouest d'accès au Château.

Un bilan sanitaire a été réalisé et les travaux à envisager, dont le coût s'élève à 125 200 € HT, sont les suivants :

- restauration des élévations formant la culée du pont,
- mise en oeuvre d'une étanchéité métallique à la jonction asphalte/passerelle bois,
- remplacement des deux passerelles en bois,
- réfection des garde-corps acier.

En complément de ces travaux, et en fonction des résultats de l'appel d'offres, la restauration du tablier du pont, dont le coût est estimé à 59 580 € HT, pourrait être envisagée. Ainsi le coût total des travaux s'élèverait à 184 780 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- DRAC (40 % du HT) soit 82 042 €
- Département (25% du HT) soit 51 276 €
- Ville de Dieppe (35 % du HT + TVA) soit 112 809 €

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver le programme des travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour cette opération, toutes les subventions éligibles au taux le plus élevé possible auprès des partenaires institutionnels,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions.**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>15</b>	<b>Projet Local de Réussite Educative - Convention partena-riale entre la Ville de Dieppe et le CCAS</b>
	<b>Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru-Charreton</b>

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Dieppe mettent en œuvre depuis plusieurs années un Projet Local de Réussite Educative (PLRE).  
Le dispositif repose sur le principe de l'égalité des chances et s'articule entre prises en charge individuelles et collectives des enfants. Il concerne prioritairement les jeunes scolarisés sur les territoires des Zones Urbaines Sensibles ou des Réseaux de Réussite Scolaire.

Le portage et la gestion du PLRE de Dieppe sont confiés au Centre Communal d'Action Sociale qui s'engage à mettre en œuvre le projet en cohérence avec les orientations définies.

Les actions visent à :

- soutenir l'enfant dans l'apprentissage de la lecture afin d'éviter l'échec scolaire précoce à destination des élèves de moyennes et grandes sections de maternelle et des élèves de CP et CE1,

- lutter contre le décrochage scolaire

Accompagner et maintenir du lien parent/enfant/école :

- Recentrer les familles lors d'entretiens individualisés,
- Valoriser et renforcer les parents dans leur rôle et leurs compétences parentales,
- Accompagner les familles dans leur rôle auprès des équipes éducatives,
- Sensibiliser les jeunes mamans au développement éducatif et social de leurs enfants en les accompagnant vers les structures de la Ville,
- Informer les parents des risques liés à l'absentéisme scolaire,
- Favoriser la continuité scolaire,
- Réaliser un travail autour de la citoyenneté,
- Sensibiliser et accompagner dans les démarches de soins,
- Soutenir le jeune dans une démarche vers un mieux être,
- Prévenir l'isolement des familles face à leurs difficultés sociales,
- Proposer un accompagnement en coaching à des jeunes à risque de rupture scolaire,
- Accompagner dans le choix de l'orientation professionnelle,

- Soutenir les élèves du cycle 3 (CM1/CM2) par un accompagnement hors temps scolaire : (réflexion en cours pour une mise en place dès la rentrée scolaire 2019/2020) travail sur les apprentissages par le jeu et le développement de l'accès à la culture,

**Il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention entre la Ville de Dieppe et le CCAS fixant les modalités de ce partenariat pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et précisant que le montant de la subvention versée par la Ville sera défini chaque année en fonction des actions réalisées auprès du public concerné.**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>16</b>	<b>Demande de subvention auprès de la DRAC de Normandie - Actions 2019 de Dieppe Ville d'art et d'histoire</b>
	<b>Rapporteur : Mme Sabine Audigou</b>

Le service d'animation du patrimoine de la Ville de Dieppe sollicite une subvention auprès de la DRAC de Normandie, au titre de l'année 2019, pour la mise en place d'actions de médiation culturelle :

- **ateliers de dessin pour adultes et adolescents par l'artiste Olivier Chérès** afin de compléter une exposition des dessins de l'artiste à Dieppe Ville d'art et d'histoire du 2 avril au 3 mai 2019.
- **projet autour des photographies de Pierre Le Gall : exposition en plein air et ateliers photographiques**  
Pierre Le Gall a immortalisé pendant vingt ans les Dieppois dans leur vie quotidienne (retour de la pêche, rencontres amicales dans les cafés du Pollet, etc.).  
Une exposition de ses oeuvres en plein air (été 2019) sera couplée à des ateliers photographiques à destination des habitants, afin de permettre au public de revisiter l'oeuvre de Pierre Le Gall en portant un nouveau regard sur la ville.

Le coût prévisionnel de ces actions est estimé à 5 000 €.

**Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC de Normandie, pour les projets culturels 2019 de DVah.**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>17</b>	<b>Convention entre la Ville de Dieppe et la Gendarmerie Nationale - Concert de la Garde Républicaine du vendredi 4 octobre 2019</b>
	<b>Rapporteur : Mme Patricia Ridel</b>

Dans la poursuite des plans de sauvegarde de nos églises Saint Jacques et Saint Rémy engagés par la Ville de Dieppe, et la mobilisation du Comité de Sauvegarde et de la paroisse de Dieppe Ouest, il est proposé d'organiser un événement de mobilisation pour la restauration de nos églises.

En lien avec le Général de division, Louis-Christian Jullien, Dieppe aura l'honneur d'accueillir un concert de l'Orchestre à cordes de la Garde Républicaine le vendredi 4 octobre 2019 à 20h30, en l'église Saint-Jacques.

Le coût du concert (avec coût d'exécution, coût d'entretien et coûts du soutien au déplacement) s'élève à 2 440 €.

La Ville de Dieppe prendra également en charge le transport en car de la formation, le dîner du 4 octobre, ainsi que les droits d'auteurs. Elle s'engage à mettre à disposition de l'orchestre les partitions des oeuvres musicales interprétées lors du concert.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver la mise en place de ce concert, au profit de la restauration des églises Saint-Jacques, Saint-Rémy et de la Fondation du Patrimoine,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

**Question adoptée à l'unanimité.**

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.**

**Les délibérations du conseil municipal seront publiées, dans leur texte intégral, au recueil des actes administratifs de la Ville de Dieppe mis à disposition du public et seront consultables sur le site Internet de la Ville [www.maire-dieppe.fr](http://www.maire-dieppe.fr)**

**Affiché, en l'Hôtel de Ville de Dieppe et dans les mairies annexes, le 12 mars 2019**

**Nicolas LANGLOIS**

**Maire de Dieppe**